



**ARRÊTE MUNICIPAL :**  
**PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION D'UNE**  
**PARTIE DES CHEMINS RURAUX SUIVANTS :**  
- **CHEMIN RURAL N° 17 DIT « CHEMIN RURAL DE LA SAUTE »**  
- **CHEMIN RURAL N° 6 DIT « CHEMIN RURAL DU DOMAINE D'HORTES »**

**Le Maire de la commune de Bessan,**

**VU** le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,  
**VU** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n° 17 dit « Chemin rural de la Saute »
  - Chemin rural n° 6 dit « Chemin rural du Domaine d'Hortes »
- aura lieu sur le territoire de la Commune de Bessan du mercredi 4 décembre 2013 au jeudi 19 décembre 2013 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Pierre CROS, Directeur de service de collectivité territoriale en congé spécial, demeurant 1, Impasse des Blanquettes 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE est désigné comme Commissaire-Enquêteur.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de BESSAN du mercredi 4 décembre 2013 au jeudi 19 décembre 2013 inclus afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

**Article 4 :** Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de BESSAN :

- le mercredi 4 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 19 décembre 2013 de 15 heures à 18 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de BESSAN dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.  
Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de BESSAN.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous Préfecture de Béziers. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci sur le lieu d'affichage légal en Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune de Bessan.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le journal du MIDI LIBRE.  
Le présent arrêté sera notifié en outre par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles situées à proximité immédiate du projet de cession.

**Article 8 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.



Hôtel de Ville  
34550 BESSAN  
Tél. 04 67 00 81 81  
Fax 04 67 77 41 73  
bessan@wanadoo.fr

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
Et de la publication le  
Bessan, le  
Le Maire Pour le Maire empêché,  
Robert RALUY

15 NOV. 2013



Stéphane PÉPIN-BONET  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

15 NOV. 2013

Fait à Bessan, le  
**Le Maire, Pour le Maire empêché,**  
**Robert RALUY.**



Stéphane PÉPIN-BONET  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire